

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre GOMEZ 2^{ème} Vice-Président

N°2026_A007

Le Président de Sénéo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président ;

Vu la délibération n° 2026_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

Considérant que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégué de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

Considérant que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

Considérant qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

ARRÊTE,

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Pierre GOMEZ, 2^{ème} Vice-Président**, pour les pouvoirs relevant du Président **en matière de patrimoine et de travaux**.

Le Vice-Président chargé du patrimoine et des travaux assure le pilotage du maintien, de la modernisation et du développement des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau.

Il contribue, aux côtés des services et en lien avec le Vice-Président chargé des finances et du budget, à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'investissement du syndicat.

Il s'appuie sur l'expertise des services techniques pour éclairer les choix à opérer, tout en veillant à leur bonne inscription dans les orientations du syndicat et les réalités du territoire.

Dans ce cadre, le Vice-Président chargé du patrimoine et des travaux est chargé de :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du syndicat ;
- Veiller à la bonne conduite des opérations de travaux sur l'ensemble du patrimoine ;
- S'appuyer sur l'expertise des services techniques pour éclairer les arbitrages et les choix opérationnels ;
- Contribuer à la modernisation et à la pérennité du patrimoine du syndicat ;
- Assurer la coordination avec le Vice-Président chargé de la relation aux usagers et de la communication afin d'anticiper, d'informer et d'accompagner les impacts des chantiers pour les usagers et les riverains ;
- Veiller à la bonne articulation entre contraintes techniques, financières et territoriales.

Article 2 : Monsieur Pierre GOMEZ reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

Article 3 : Monsieur Pierre GOMEZ agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

Article 4 : Monsieur Pierre GOMEZ est habilité à remplacer le président, à sa demande, et en cas d'empêchement du 1^{er} vice-président, pour présider le comité syndical.

Article 5 : En outre, Monsieur Pierre GOMEZ est habilité, en cas d'absence ou d'empêchement du président et du 1^{er} vice-président, à signer toutes les décisions prises en application de la délégation d'attributions du Comité syndical au Président.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre GOMEZ. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le

12 MAI 2026

Josiane FISCHER
Président

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site www.citoyens.telerecours.fr

Notifié le 25/05/2026

Signature du délégataire :

Pierre GOMEZ
2^{ème} Vice-Président